# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 mai 2014 1.4

## ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CLAVAP)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibérations des 20 septembre et 13 décembre 2012, le conseil municipal a désigné les membres de la commission consultative de l’Aire de mise en Valeur de l’Architecture et du Patrimoine (AVAP), constituée d'élus de la ville de Riorges, de personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine et au titre des intérêts économiques concernés ainsi que des personnes représentant l'Etat et ses services territoriaux.

A la suite des élections municipales et communautaires du 23 mars 2014, il convient de revoir la composition de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) qui pourrait être la suivante :

**Pour la ville de Riorges :**

- Jean-Luc CHERVIN, Maire

- Véronique MOUILLER, adjointe au Maire

- Pascale THORAL, adjointe au Maire

- Alain CHAUDAGNE, adjoint au Maire

- Bernard JAYOL, conseiller municipal

- Alain ASTIER, conseiller municipal

- Roland DEVIS, conseiller municipal

- Gérard ROY, conseiller municipal

**Pour les** **personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine et au titre des intérêts économiques concernés** :

- un représentant du SYRTOM

- Patrick LAOT, représentant de la chambre d’agriculture de la Loire

- un représentant de Roannais Agglomération

- Jean-Luc BOURREAU, architecte honoraire

**Pour les personnes représentant l’Etat et ses services territoriaux** :

- le Préfet de la Loire, ou son représentant

- le Directeur régional de la DREAL Rhône-Alpes ou son représentant

- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

L’architecte des bâtiments de France assistera à la commission avec voix consultative.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de la commission consultative de l’AVAP dans les conditions énoncées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité.